

Conseil municipal

16 NOVEMBRE 2023

I-	Affaires Financières		
	a.	Décisions modificatives N° 04/2023 budget Commune	Délibération n° 89-16112023-la
	b.	Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : modification des attributions de compensation	Délibération n° 90-16112023-lb
	c.	Engagement partenarial entre la Commune de Connerré et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe 2023-2026	Délibération n° 91-16112023-lc
II-	Administration Générale		
	a.	Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus	Délibération n° 92-16112023-IIa
	b.	Ouverture dominicale des commerces en 2024	Délibération n° 93-16112023-IIb
	c.	Convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Svalorm Loir et Sarthe dans le cadre d'installations de sites de compostage collectif	Délibération n° 94-16112023-IIc
	d.	Centre Municipal de Santé : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de santé • Règlement intérieur 	Délibération n° 95-16112023-IId
	e.	Conventions de servitudes entre la Commune et Enedis sur les parcelles cadastrées section AC n°863 rue Michel Beaufils – section ZE n°7-12-17-37-75 à Peloin et le Paturas	Délibération n° 96-16112023-IIe
III-	Urbanisme		
	a.	Déclassement du domaine public d'une partie de terrain situé au droit du n°58 rue de Paris	Délibération n° 97-16112023-IIIa
	b.	Suppression de l'emplacement réservé N°8 du PLUi	Délibération n° 98-16112023-IIIb
IV-	Personnel Communal		
	a.	Demande de mise en disponibilité d'un poste d'adjoint technique	Délibération n° 99-16112023-IVa
	b.	Création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation dans le cadre de l'encadrement des enfants au restaurant scolaire à temps non complet	Délibération n° 100-16112023-IVb
V-	Décisions suivant article L2122		
VI-	Rapport des Commissions		
VII-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 17 :
Votants : 17 :

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Seize Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 9 Novembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
---------	------------	---------------------

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. CRUCHET David,
M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ **Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe : présentation par les techniciens de la synthèse de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du complexe hydraulique de Connerré.**

M Froger André, conseiller municipal, Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS) depuis le 1er janvier 2020 présente la composition du Syndicat : un Président, 3 vice-Présidents et un représentant par Communauté de Communes membres, pour la partie technique et administrative : trois chargé(e)s de missions GEMAPI et une secrétaire en charge de la gestion administrative et comptable. Le Syndicat Mixte du Dué et du Narais (SMDN) et le Syndicat Mixte de la Rivière de l'Huisne (SMCRH) (5 EPCI / 34 communes) ont fusionné, dans un premier temps, ensuite, il a été mis en place, l'extension du périmètre de compétence du syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huisne dans le département de la Sarthe (7EPCI / 75 communes).

M. FROGER André, Président, M. Branly Jérôme, et Mme Pau Romane, techniciens, présentent aux membres du Conseil Municipal l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur le bassin du Dué.

Les techniciens présentent les travaux de restauration hydromorphologiques sur le Gué aux Anes de Connerré. L'enjeu est de restaurer les fonctionnalités du milieu.

Sur la partie GEMA : Restauration des habitats, des zones de reproduction (biodiversité), oxygénation, autoépuration (qualité de la ressource), re-connexion du cours d'eau avec la nappe d'accompagnement, limiter les assècs du cours d'eau, l'enfoncement des débits (quantité de la ressource)

Sur la partie PI : zone d'expansion de crue, favoriser les débordements de débits de crue (prévention des inondations)

La phase projet et travaux consistent à la mise en place d'argile, récréation du matelas alluvial et radiers, déblai des merlons de curage, et, effectuer un suivi piézométrique.

Au vu des enjeux transversaux, il y a un réel intérêt de porter ces actions sur l'ensemble du linéaire du Gué aux Anes.

Les objectifs de l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Dué sont les suivants :

- Etudier les possibilités : de rouvrir l'axe entre l'Huisne et le Dué à la circulation de la faune piscicole – d'améliorer le transit sédimentaire
- Proposer des scénarii d'aménagements
- Favoriser l'émergence de projet de restauration de la continuité écologique en accompagnant les propriétaires d'ouvrages
- Analyser l'impact des ouvrages existants et des scénarii d'aménagement proposés sur les inondations : modélisation hydraulique

La conclusion de cette étude démontre qu'il est nécessaire de s'interroger sur la légalité des ouvrages, notamment des 4 clapets hydrauliques, de leur intérêt et de leur gestion (concertation à engager entre la Commune, les propriétaires de Moulin et la DDT) et l'intérêt d'ouvrir l'axe du Gué aux Anes sur l'ensemble de son linéaire et de poursuivre les travaux de restauration hydromorphologique sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n° 89-16112023-Ia

a. Décisions modificatives N° 04/2023 budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 22 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

La décision modificative n°04/2023 proposée correspond à :

- Programme 221 : Sports et Loisirs – travaux complémentaires pour la réalisation de l'espace d'aire de camping-car parking Jean Rostand

Programme Investissement	article	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
221- Sports et Loisirs	2151	57520	2500	60020
249- Aménagement de quartier	2151	205740	-2500	203240

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4-2023 présentée ci-dessus.

Délibération n° 90-16112023-Ib

b. Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : modification des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adopté à l'unanimité

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré à hauteur de 716 375 € à compter de l'année 2024, conformément au rapport de la CLECT ci joint soit :

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mérisse	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375 €

Coudrecieux	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376 €
Le Breil sur Mézize	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655 €
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595 €
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874 €
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089 €
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655 €
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 897 €
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440 €
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 648 €
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578 €
TOTAL	1 898 510,00 €	26 547,46 €	8 566,67 €	1 863 395 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le montant de l'attribution à hauteur de 716 375 €

➤ **ARRETE** que les nouvelles attributions seront applicables au 1^{er} janvier 2024 et versées par douzième mensuel.

Délibération n° 91-16112023-lc

c. Engagement partenarial entre la Commune de Connerré et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe 2023-2026

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Centre des Finances publiques de la Ferté-Bernard a proposé, à la commune de Connerré, une démarche d'engagement partenarial entre la commune, la Direction départementale des Finances Publiques, le service de gestion comptable et la conseillère aux décideurs locaux. Cette démarche vise à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

Axe 1 :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges : rapprochement des services par le développement des contacts entre le CDL, la Collectivité et le poste comptable

Axe 2 :

- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ; optimisation des procédures d'exécution des dépenses et des recettes sur l'ensemble de la chaîne administrative – fiabilisation des tiers

Axe 3 :

- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes : pilotage conjoint de la qualité des comptes

Axe 4 :

- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables : information et alerte en matière de TVA

La convention de partenariat, jointe en annexe, reprend précisément les différents axes et actions en prenant en considération les relations entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et

d'autorise le Maire à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'engagement partenarial entre la Commune, le service de gestion comptable de la Ferté-Bernard, la conseillère aux décideurs locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe.
- **AUTORISE** le maire à signer cet engagement partenarial et tout document pour mener à bien ce projet.

II- Administration Générale

Délibération n° 92-16112023-IIa

a. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune.

A la suite de la démission de Madame Guichard Sandrine, de son mandat de Conseillère Municipale reçue le 29 septembre 2023, il convient de la remplacer comme représentante de la Commune au conseil d'administration du CCAS, dans les deux mois suivant la démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de cinq noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 25 mai 2020, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipale restante.

Cette élection a lieu, à bulletin secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de procéder à l'élection des cinq membres administrateurs selon les modalités précisées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121.-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants

Considérant :

- Que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
- Que suite à la démission de Mme Guichard Sandrine et à l'absence d'autre candidat sur la liste des élus présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au conseil d'administration du C.C.A.S. de Connerré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

➤ **Liste 1 : Mme Garnier Lise**

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages/sièges à pourvoir) : 3.4

Liste 1 :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.4

Liste 1 :

	Voix	Attribution au quotient	au	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	17	5		./.	5

➤ **Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Mme GARNIER Lise
- M. THOMELIN Daniel
- M. FROGER André
- Mme GUILMAIN Nathalie
- Mme PIERRE Allison

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente.

Délibération n° 93-16112023-IIb

b. Ouverture dominicale des commerces en 2024

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail fixant les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant ces modalités,

Vu le courrier du magasin Carrefour Market, rue de Paris, reçu en date du 18 octobre 2023, précisant que le travail des dimanches s'effectue sur la base du volontariat pour les dimanches

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale sur son territoire,

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant l'ouverture dominicale du magasin Carrefour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, par 15 voix pour, et 2 abstentions :

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du magasin Carrefour pour l'ouverture de 5 dimanches en 2024.**

Délibération n° 94-16112023-Ilc

c. Convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Syvalorm Loir et Sarthe dans le cadre d'installations de sites de compostage collectif

Dans le cadre de sa compétence, le syndicat SYVALORM a établi un partenariat avec l'association Athena pour un déploiement de composteurs partagés pour les usagers ne disposant pas de terrain ou situés en habitat collectif.

L'association ATHENA assure la gestion des aires de compostage mais également le lien avec les habitants. La démarche est gratuite pour les habitants.

Pour mettre en œuvre cette mise à disposition, une convention entre la Commune et le Syndicat SYVALORM est nécessaire.

Le SYVALORM par l'intermédiaire de l'association ATHENA assure la mise à disposition de l'ensemble du matériel (composteurs, boiseaux, outils, ...), l'installation du matériel ainsi que la maintenance des sites.

L'association ATHENA se charge de prendre contact avec les habitants et assure la communication.

La Commune met à disposition l'espace public et fournit la matière sèche (copeaux de bois, feuilles mortes...) indispensable au bon fonctionnement du site de compostage.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention.

Deux sites sont envisagés pour l'année 2024 : au printemps, avenue Pasteur et à l'automne, quartier Jean Moulin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération**

➤ **AUTORISE le Maire signer la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat SYVALORM et tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette démarche.**

Délibération n° 95-16112023-IId

d. Centre Municipal de Santé : Projet de Santé et règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par décision du 10 Juillet 2012 a approuvé la création d'un centre municipal de santé.

Madame Auger présente le projet de santé et le règlement intérieur. Le Centre Municipal de Santé est un service municipal de la Commune de Connerré.

Dans le cadre de cette création, un projet de santé avait été établi suivant les objectifs et orientations de la Collectivité.

Le projet de santé précise le cadre légal et réglementaire applicable aux centres de santé, et se décompose de la façon suivante :

- 1- les dispositions générales : amplitude horaire , les activités (médecine générale et chirurgie dentaire), les professionnels de santé, administratifs, entretien des locaux
- 2- Le fonctionnement : les modalités d'accès aux données médicales, les partenaires et les dispositifs, l'exercice professionnel
- 3- Les objectifs du Centre Municipal de Santé de Connerré : l'accessibilité sociale la qualité des soins, l'organisation de la continuité des soins.

Le règlement intérieur est annexé au projet de santé et suivant l'article L.6323-1-10 du Code de la santé publique et comprend les éléments suivants :

- 1- Les principes généraux de l'organisation fonctionnelle du Centre Municipal de Santé
- 2- L'hygiène et la sécurité des soins
- 3- Les informations relatives aux droits des patients

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 19 mai 2023 n°2023-378 impose au Centre de Santé avec activité dentaire de déposer un dossier de demande d'agrément à l'ARS,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet de santé et, son annexe, le règlement intérieur

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer le projet de santé et le règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes du projet de santé et du règlement intérieur modifiés du Centre Municipal de Santé joints en annexe de la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Maire et son représentant, Madame AUGER Nicole, conseillère municipale déléguée à la santé publique, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier pour transmission à l'Agence Régionale de Santé.

Délibération n° 96-16112023-IIe

e. Conventions de servitudes entre la Commune et Enedis sur les parcelles cadastrées section AC n°863 rue Michel Beaufiles – section ZE n°7-12-17-37-75 à Peloin et le Paturas

Dans le cadre du renouvellement et renforcement du réseau basse tension, des travaux sont programmés par Enedis sur la parcelle section AC n°863 rue Michel Beaufiles et les parcelles cadastrées section ZE n°7-12-17-37-75 situées à Peloin et Le Paturas.

Les travaux de la rue Michel Beaufiles consistent à poser une armoire et deux câbles basse tension. Ceux à Peloin et Le Paturas, consistent à poser deux poteaux, un câble basse tension en souterrain sur 140m. et surplomber les parcelles par un réseau basse tension sur 140m.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer les conventions avec Enedis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes des conventions présentés et seront jointes en annexe à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec Enedis.

III- Urbanisme

Délibération n° 97-16112023-IIIa

a. Déclassement du domaine public d'une partie de terrain situé au droit du n°58 rue de Paris

Dans le cadre de la cession du restaurant « Tante Léonie » situé au 58 rue de Paris, la situation de la véranda a été évoquée par l'agent immobilier en charge du dossier.

Après plusieurs recherches et photo à l'appui, il apparaît que la véranda a été construite dans les années 50. Les services du Cadastre ont été interrogés afin de

déterminer si la véranda faisait partie de la parcelle cadastrée section AC n°204 ou si celle-ci a été installée sur le domaine public.

L'inspecteur du Centre des Impôts Fonciers du Mans a confirmé que la véranda se situe bien sur le Domaine Public de la Commune de Connerré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la partie de terrain où est installée la véranda depuis de longues années ne porte pas atteinte à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Connerré

Considérant que le futur acquéreur souhaite régulariser cette situation

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de la partie du terrain située au droit du n°58 rue de Paris et d'approuver son déclassement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de désaffecter et déclasser une partie de terrain du domaine public sur une surface d'environ 24m² située au droit du numéro 58 rue de Paris afin de la classer dans le domaine privé de la Commune.**

➤ **PRECISE que les frais de bornage liés à cette opération seront à la charge du futur acquéreur.**

Délibération n° 98-16112023-IIIb

b. Suppression de l'emplacement réservé N°8 du PLUi

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de l'étude de Maître Rivierre émanant du propriétaire de l'immeuble situé au 92 rue de Paris. Cet immeuble est en cours de cession, sur lequel, un emplacement réservé est indiqué. Le propriétaire met en demeure la Commune de Connerré, bénéficiaire de cet emplacement, de procéder à son acquisition.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Connerré a positionné un emplacement réservé n°8 sur les parcelles cadastrées section AD n°135-67 située au 92 rue de Paris lors de l'élaboration du PLU

Considérant que cet emplacement a été conservé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, adopté le 13 octobre 2022

Considérant que cet emplacement réservé avait pour but la création de parking à destination des équipements sportifs mais que ce projet de création d'emplacements de stationnement a été réalisé par l'acquisition de terrain proche des équipements sportifs, et, par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°8,

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur l'acquisition du bien par la Commune et sur la suppression de l'emplacement réservé n°8 en précisant que la décision de la suppression d'un emplacement réservé est irrévocable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **REFUSE l'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n°135-67**

➤ **DECIDE de supprimer l'emplacement réservé n°8**

➤ **PRECISE que la délibération sera adressée à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour une prise en compte lors d'évolutions des documents d'urbanisme et au Pays du Mans, service instructeur, dans le cadre de dépôt de permis de construire.**

IV- Personnel communal

Délibération n° 99-16112023-IVa

a. Demande de mise en disponibilité d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L514-1 à L514-8

Vu le courrier de l'agent reçu le 13 septembre 2023 sollicitant une disponibilité pour convenances personnelles

Considérant que la demande pour convenances personnelles n'a pas à être justifiée par le fonctionnaire et peut exercer une activité privée sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux règles prévues par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. La durée de cette disponibilité n'est encadrée par aucune durée minimale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET un avis favorable la demande de disponibilité du poste d'adjoint technique pour une durée maximale de cinq ans.**

Délibération n° 100-16112023-IVb

b. Création de quatre emplois permanents d'adjoint d'animation dans le cadre de l'encadrement des enfants au restaurant scolaire à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'accompagnement des enfants au restaurant scolaire est assuré par du personnel effectuant l'entretien des locaux mais également par du personnel ayant des compétences dans le domaine de l'animation et d'encadrement des enfants. Certains de ces agents sont également, en emploi permanent à temps non complet, en qualité d'animateurs au service jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. Pour compléter ce temps de travail et, éventuellement accéder au régime spécial, la Commune de Connerré, propose, la création d'emplois permanents à temps non complet annualisé.

Ces emplois sont créés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au vu des compétences demandées pour assurer un encadrement de qualité auprès des enfants fréquentant le restaurant scolaire comprenant le trajet école-restaurant scolaire mais également encourager et développer le goût auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer quatre postes à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Article 2** : Adopte la modification du tableau des effectifs

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) :

N°	Procédure	Attributaire
MAPA06 2023	Démolition Désamiantage Dépollution 40 rue des Vieux Ponts	Société MARELLE Montant : 100 273.00€ HT

➤ Certificat administratif : dispositif de fongibilité des crédits M57

BUDGET GENERAL 2023						
Section	chap	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
F	014	739118		52 288.00		
F	66	66111		325.00		
F	065	6588	36 800.00			
F	065	65821	15 813.00			

➤ Devis

2023					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
17/10/2023	63/2023	144	Chemin Lucie Aubrac 50%	COLAS	4751,95
17/10/2023	64/2023	226	Electrovanne Stade	MEP	963
17/10/2023	65/2023	370	Déconnexion Bâtiments Av Verdun	ENEDIS	554
30/10/2023	66/2023	370	Déconnexion Bâtiments Av Verdun	ORANGE	277
31/10/2023	67/2023	370	Suppression compteur gaz ancien garage	GRDF	2074,74
31/10/2023	68/2023	370	Suppression compteur gaz salle judo	GRDF	2074,74
31/10/2023	69/2023	370	Intervention complémentaire analyses amiante	SOCOTEC	298
31/10/2023	70/2023	240	4 Racks pour barrières	SMG SASSIER	1914,53
31/10/2023	71/2023	300	Porte boulodrome	Menuiserie Breilloise	2095,58
31/10/2023	72/2023	144	Travaux complémentaires sanitaires	Marchand Aménagement	2345
31/10/2023	73/2023	143	Mât place de la République	CITEOS	2227,85
03/11/2023	74/2023	320	Bac à sable Ecole Jean Rostand	ESPACE creatic	607,8
03/11/2023	75/2023	320	2 Banquettes Ecole Saint-Exupéry	ESPACE creatic	854
03/11/2023	76/2023	320	2 Défibrillateurs salle des associations/ancienne bibliotheque	CARDI OUEST	2108
03/11/2023	77/2023	310	GEODP placier	SOGELINK	2394
09/11/2023	78/2023	144	Raccordement Sanitaires Ecole Jean Rostand	Marchand Aménagement	3821

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	10 Ter Rue de Belfort	16/10/2023	non
Bâti	92 Rue de Paris	17/10/2023	non
Bâti	4 Cours des Victoires	19/10/2023	non
Bâti	Champ de la Taille	23/10/2023	non
Bâti	29 Rue Michel Beaufils	26/10/2023	non
Bâti	21 Rue de Belfort	31/10/2023	non

V- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

● La commission aura lieu lundi prochain avec les sujets suivants :

- Connerré fait son Sport
- Cérémonie des Vœux du Maire
- Dossiers de demande de subvention

● Assemblées Générales :

- Tennis Club, association en bonne santé financière et un nouveau président élu M. Thierry Charpentier
- Roller : un nouveau président élu M. Cyril Feuillard, club dynamique avec une bonne santé financière. L'interdiction d'accès à la salle Polaris fait suite au problème constaté sur le sol. Une demande de rénovation de la piste de roller a été précisée, il a été signalé le danger avec les plaques du pourtour. Il est envisagé d'étudier cette rénovation.

b- Cohésion sociale et logement:/ Lise Garnier

● Résidence Métais :

- Conseil de Vie Sociale : les élections se sont déroulées le 18 octobre 2023.
- Animations : concert de musique avec le Cercle Cantonal de Montfort le Gesnois et spectacle de danses avec l'association Dans'Vie.
- Le nombre de logements vacants reste identique (quatre logements).

● 11 novembre : les membres du CMJ, au complet, ont fait lecture de lettres de poilus. Il est à noter la présence d'un grand nombre de personnes à cette commémoration.

● Repas des cheveux blancs : la participation était un peu en baisse, autour de 160 personnes présentes. Ce repas suivi d'un après-midi dansant a été un très bon moment de convivialité.

● CMJ : une rencontre avec Mme Karamanli s'est déroulée à l'Assemblée Nationale, mercredi 15 novembre 2023. Les 14 membres du CMJ étaient présents pour ce déplacement à Paris, suivi de la visite des monuments de Paris.

d. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet

● Ecoles

➤ Pendant les vacances scolaires, des petits travaux ont été effectués. L'intégralité des sanitaires garçons de l'école Jules Ferry ont été refaits, il est à noter la qualité du travail effectué par les agents municipaux.

➤ Ecole maternelle : présence au conseil d'école

➤ Ecole primaire : les parents d'élèves seront invités à la Commission Menus

➤ APE : une bourse aux jouets sera organisée à la salle Capella dimanche 26 novembre 2023 – Le marché de Noël aura lieu à la salle Capella et Quai des Sports, samedi 2 décembre 2023. Les enfants pourront effectuer des tours en

calèche et une retraite aux flambeaux déambulera dans les rues en fin d'après-midi.

- Illuminations de Noël : la pose est prévue à compter du 27 novembre 2023.

d. Culture, lecture publique et communication :

- La prochaine commission est prévue le 23 novembre 2023 afin de travailler sur la prochaine saison culturelle.
- La Passerelle :
 - Vendredi 17 novembre 2023 : pièce de théâtre « Le Prénom »
 - Vendredi 24 novembre 2023 : concert avec La Gapette : vendredi

d. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Place Albert Lhuissier : les intempéries provoquent un retard d'une semaine. Il a été demandé de rectifier la pose des dalles et reste à voir l'entourage de quatre arbres (côté place de la République)
 - Rue du Petit Train : les enrobés sont prévus 1^{ère} semaine de décembre
 - Aire de services de camping-car : des travaux supplémentaires sont à réaliser : fourniture et pose de bordures – fourniture et pose d'un clapet anti-odeur
 - Local bouliste : l'accès doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, celui-ci a été réalisé en falun. Les véhicules ne pourront plus avoir accès au local par ce côté, sauf cas exceptionnel.
 - Toilettes publiques : le technicien de la société est passé pour vérification de la fondation, la structure sera posée lundi prochain.
 - Forage au stade : le projet étant trop onéreux, d'autres solutions sont à envisager au vu des factures d'eau très élevées.
 - Récupération d'eau : le besoin est estimé à 45m³ – au vu des plantations, il faudrait doubler le volume soit 90m³. Le besoin en arrosage pour le Parc du Collège pourrait être apporté par la récupération d'eau de la salle Polaris, salle des associations.
 - Syndicat d'eau et assainissement : les travaux Gare-Lindennes ont été estimés à 1.5 M et après études de sol, les travaux s'élèveraient à 2.2 M ce qui obligera le Syndicat à contracter un emprunt sur une plus longue durée. Les travaux de la STEP s'avèrent plus urgents ainsi la Banque des Territoires et le cabinet Groff ont été sollicités pour une étude financière. Les travaux auront lieu de juillet à novembre 2024 et se croiseront avec les travaux du Département qui devraient avoir lieu de mars 2024 à avril 2025.
 - Une visite des bâtiments municipaux est prévue le samedi 2 décembre 2023.
- M. Fourgreau Jacky : à quelle date seront terminés les travaux à la salle du Dué ? il n'y a pas de lumière extérieure, avec le temps pluvieux, l'accès n'est pas facile.
Monsieur le Maire propose que ce sujet soit revu lors d'un rendez-vous avec M. Villa et M. Charpentier.

VI- Informations et questions diverses

- **Informations :**
 - Un article est paru ce jour dans le journal concernant la mobilité.
 - Une conférence de presse aura lieu samedi 18 novembre 2023 à 10H00 en mairie.
- Cérémonie Une naissance Un arbre : samedi 18 novembre 2023 à 11H00 Parc du Collège.
- Personnel Communal :
 - Départ à la retraite : Mme Sylvie Petit fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2024 et M. Martineau Thierry au 1^{er} décembre 2023
 - Recrutement : M. Chevreul Franck, contractuel à la collectivité depuis quelques mois, sera nommé stagiaire au 1^{er} décembre 2023.
- Prochain conseil municipal le 12 décembre 2023.

- Vœux du Maire : mardi 9 janvier 2024 à 19H00

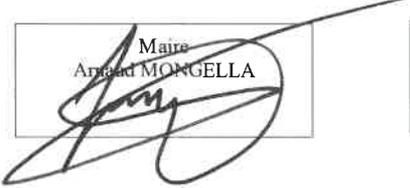
Questions :

M. Froger André : le document concernant les berges des cours d'eau pourra être diffusé à tout public.

M. Froger André indique qu'il est possible de participer à la Fresque du Climat le 8 décembre 2023, de 9H00 à 12H00, avec le Crédit Mutuel, sur inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Maire
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance
Méïssa MONGELLA VASSILLIERE

